



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 17014

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les concours de mini miss. Les États-unis notamment ont instauré depuis longtemps déjà des concours de beauté pour des petites filles âgées parfois de 4/5 ans. En France, il existe des concours sans gain financier mais qui mettent en scène pendant des heures des fillettes très jeunes parfois épuisées à des heures trop tardives pour ces enfants. Ce type de concours a tendance à favoriser les petites filles « sexy » dans des postures souvent douteuses. Le développement de ce phénomène qui sort trop souvent du jeu des enfants mais relève plus des ambitions des parents pour leurs filles, devrait être mieux encadré et mieux contrôlé afin d'éviter les dérives. Aussi, elle lui demande si elle entend mieux réglementer ce type de concours.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17014

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2008, page 1340

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)